



Envoyé en préfecture le 15/02/2024  
Reçu en préfecture le 15/02/2024  
Publié le 15.02.2024 S<sup>2</sup>LOW  
ID : 059-215904913-20240212-DELIB20240204-DE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du NORD**

Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du lundi 12 février 2024**

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 30 janvier 2024 au salon d'honneur de l'hôtel de ville et sous la Présidence d' Aymeric ROBIN, Maire.

<b>Nombre de Conseillers en exercice : 33</b>	<b>Présent(s) :</b> Aymeric Robin, Sylvia Potier, Patrick Trifi, Nadine Cochy, Eric Warmoes, Karine Lippert, Jean-Paul Mottier, Annette Bramme, Lætitia Millecamp, André Couplet, Marie-Josée Paillousse, Jeanne Barbieux, Patrick Evrard, Jean-Paul Birembaut, Jean-Marc Looten, Eric Monchicourt, Jérôme Ibanez, Carine Florent, Émeline Kessler, Agathe Mahmoudi, Véronique Hubert, Florian Renard, Mélissa Boucher, Maklouf Bouaoud, Philippe Lambert	
<b>Présents 25 / 33</b> <b>Pouvoirs : 05 / 33</b>		
<b>Votants 32 / 33</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>  Florian Renard	<b>Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à :</b> André Kaczor à Eric Warmoes, Jocelyne Dusautois à Jeanne Barbieux, Marie-Louise Nassar à Carinne Florent, Eric Tounsi à Jean-Paul Birembaut, David Belurier à Véronique Hubert	
	<b>Absent (es) excusés (es) :</b> Eddy Zdziech et Jean-Claude Priez	<b>Absent (es) :</b> Hayette Ait Kaddour
<b>DELIBERATION 2024.02.04</b>	<b>Indemnité des enseignants durant les séjours classes de neige</b>	

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Considérant la volonté de la municipalité d'offrir en 2024 un séjour au centre de vacances La Martégale situé à Ancelle dans les Hautes Alpes, aux enfants scolarisés à Raismes, dans le cadre des classes de neige en temps scolaire et hors temps scolaire,

Considérant la nécessité d'encadrer ces élèves pendant la période scolaire par des enseignants,

Considérant l'amplitude horaire effectuée hors temps scolaire et la responsabilité 24h/24h dans la conduite de ce genre de projet qui incombe aux enseignants,

Considérant l'avis de la Commission MAP en date du 30 janvier 2024,

Considérant qu'il convient de verser une indemnité aux enseignants qui accompagneront les élèves en classes de neige.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à rémunérer des enseignants, fonctionnaires de l'Éducation Nationale pour encadrer les enfants scolarisés à Raismes participant aux classes de neige se déroulant au centre de vacances La Martégale situé à Ancelle dans les Hautes Alpes

FIXE à 500€ brut le montant de l'indemnité versée par la ville de Raismes à chaque enseignant par séjour

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 059-215904913-20240212-DELIB20240204-DE

S<sup>2</sup>LO

PRÉVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget 2024

AUTORISE le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Aymeric ROBIN

